

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190417/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/148**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre des travaux de remplacement de la conduite d'assainissement avec reprise des branchements rue des Vosges à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 29 avril 2019 au 31 mai 2019, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue des Vosges à HEM dans sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et le square des Sapins.

**ARTICLE 2 :** Du 29 avril 2019 au 31 mai 2019, la circulation, sauf riverains et collecte Esterra, sera interdite rue des Vosges à HEM dans sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et le square des Sapins.

**ARTICLE 3 :** l'entreprise SADE CGTH devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons ainsi qu'une déviation pour la circulation des véhicules comme suit :

- Phase 1 du chantier : rues Jules Guesde, Braquaval, de la Blanchisserie ;
- Phase 2 du chantier : rues Jules Guesde, de la Vallée, du Jura.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise l'entreprise SADE CGTH.

**ARTICLE 5 :** Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE CGTH – PA de la Becquelles – 3 avenue Saint Pierre – 59118 WAMBRECHIES.

**18 AVR. 2019**

Fait à HEM, le



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)